
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 20/02/2014

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2014-01

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 20/02/2014

Conseil d'administration du 10 février 2014

CA 2014-01	Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2013.....	1
CA 2014-02	Reprise par anticipation des résultats 2013 au budget 2014.....	12
CA 2014-03	Neutralisation des amortissements immobiliers - Reprise des subventions transférables.....	14
CA 2014-04	Budget primitif 2014.....	16
CA 2014-05	Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – mouvements.....	18
CA 2014-06	Attribution de subventions – année 2014.....	21
CA 2014-07	Elections 2014 – commission de recensement des votes – désignation de représentants.....	23
CA 2014-08	Droit individuel à la formation.....	25
CA 2014-09	Rapport sur le taux d'encadrement en sous-officiers des centres de secours principaux.....	28

Bureau du 10 février 2014

B 2014-01	Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2013.....	31
B 2014-02	Convention SDIS 28 / Service Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou –avenant pour l'année 2014.....	35
B 2014-03	Liste des matériels de moins de cinq cent euros à acquérir.....	37
B 2014-04	Renfort en personnel pour l'année 2014.....	41
B 2014-05	Point sur les 3 sections du CSP de Châteaudun - Restitution des locaux mis à disposition par la commune de Marboué.....	42
B 2014-06	Collections historiques – mise à disposition de locaux.....	44

Arrêtés

2014- 146	arrêté modifiant seuil des procédure mapa.....	45
SPV-2013-2437	fin de fonction.....	47
SPV-2013-2438	nomination chef de centre.....	48
SPV-2013-2551	aptitude.....	49
SPV-2013-2552	réengagement.....	50
SPV-2013-2553	réengagement.....	51
SPV-2013-2554	engagement.....	52
SPV-2013-2559	résiliation engagement.....	53
SPV-2013-2560	nomination chef de centre.....	54
SPV-2013-2561	nomination chef de centre.....	55
SPV-2013-2562	résiliation engagement.....	56
SPV-2013-2563	nomination adjudant.....	57
SPV-2014-100	nomination capitaine.....	58
SPV-2014-133	nomination lieutenant.....	59
SPV-2014-134	nomination lieutenant.....	60
SPV-2014-231	réengagement.....	61
SPV-2014-233	réengagement.....	62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-01 : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2013

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LEGLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

M. BONISSOL à M. GARNIER

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 13 décembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès - verbal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

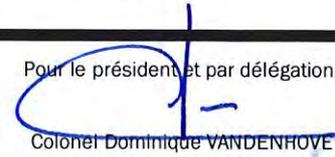
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

SDIS d'Eure-et-Loir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 13 DECEMBRE 2013

- Sommaire -

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013	1
2/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014	1
3/ ELECTIONS MUNICIPALES 2014 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
4/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT - LISTE DES COMPETENCES RESERVEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7

- ooOoo -

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 13 DECEMBRE 2013

(La séance est ouverte à 14 h 45 sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier.)

M. le président. - Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous accueillir pour ce conseil d'administration et d'accueillir particulièrement Didier Martin, préfet d'Eure-et-Loir, dont ce sera la dernière participation à notre conseil d'administration puisque, monsieur le préfet, vous nous quitterez officiellement jeudi pour le Gard. Mais, en ouverture, d'ores et déjà, je voudrais, au nom de tous les membres du conseil d'administration, vous remercier pour votre présence particulièrement soutenue à nos conseils d'administration et pour tout l'intérêt que vous portez au SDIS.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013

M. le président. - Appelle-t-il de votre part des observations ?...

(Aucune.)

→ Vote : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

M. le président. - Notre séance est consacrée essentiellement aux orientations budgétaires pour 2014, que le directeur va vous présenter.

S'agissant de la ressource, nous avons voulu un contingent limité pour les communes, ~~selon~~ c'est la loi (CGCT), mais aussi pour le département, à l'inflation. Cela nous donne donc des moyens limités. Il faut faire des choix. Ces orientations budgétaires tiennent compte de ces choix. Un certain nombre de décisions sont le reflet de ces recettes réelles de fonctionnement.

Je laisse M. le directeur vous présenter ces orientations budgétaires pour 2014, avant que nous en délibérions.

M. le Colonel VANDENHOVE. - Merci, monsieur le président.

Je vais vous présenter ces orientations budgétaires au regard d'un document qui vous a été adressé en annexe.

1. Equilibre général

▶ Equilibre général OB 2014 (p. 5)

Le projet de budget 2014 s'équilibre à un montant de 54 511 K€ contre 47 913 K€ en 2013, soit une augmentation de 13,8 % :

- . 35 177 000 € en fonctionnement ;
- . 19 333 824 € en investissement.

Les dépenses réelles représentent une augmentation de 13,7 % par rapport à l'an dernier, pour un montant de 49 690 K€. Cette progression s'explique principalement par la construction du centre de secours principal de Chartres-Champhol (11 M€ prévus en 2014).

Il vous a été transmis un schéma qui représente tous les équilibres et les masses.

Nous allons maintenant zoomer à la fois sur les dépenses et les recettes réelles.

2. Fonctionnement

► Fonctionnement : structure des dépenses réelles 2014 (p. 7)

Les charges de personnel permanent et contractuel sont en légère augmentation.

Les charges à caractère général (carburant, maintenance, etc.) sont à peu près constantes.

Légère diminution pour les sapeurs-pompiers volontaires concernant les indemnités et surtout les retraites, mais c'est un affichage en termes d'écriture essentiellement.

Nous sommes constants sur les dépenses diverses.

Nous allons approfondir un peu tout cela.

► Fonctionnement : dépenses 2014 (p. 8 & 9)

Pour les **charges de personnel** (012), le montant pour les orientations budgétaires 2014 s'élève à 24 007 K€ qui se répartissent de la manière suivante :

- . 17 732 K€ pour le personnel permanent et autres charges de personnel ;
- . 6 275 K€ pour les sapeurs-pompiers volontaires (indemnités, retraites).

Excusez-moi...

(Sortie quelques minutes du colonel Vandenhove à 15 h 00.)

M. le président. - Les charges de personnel sont en augmentation de 2,50 %.

Vous avez le détail page 9.

Ces charges pour le personnel permanent reflètent en particulier des décisions externes qui nous sont imposées : je pense à la revalorisation des charges patronales et au GVT (changement de grade...).

En revanche, nous n'avons prévu aucune revalorisation du point d'indice.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'augmentation est très minime : 34 K€ soit 0,54 %. Nous incluons dedans la revalorisation réglementaire de 2 % du taux horaire de l'indemnité décidée en septembre 2013.

Les **charges à caractère général** (011) sont en quasi-stabilité, puisque l'augmentation n'est que de 0,76 %.

Les **autres charges de gestion courante** (65), en particulier ANTARES, sont en diminution de 4,48 %.

Globalement, si je dois résumer, du côté des charges de fonctionnement, vous voyez page 7, sur 100 € la structure des dépenses réelles : le personnel permanent et contractuel représente 57 €, les sapeurs-pompiers volontaires 20 € et les charges à caractère général 22 €

Nous avons maîtrisé les charges à caractère général, maîtrisé les charges concernant les sapeurs-pompiers volontaires. La seule augmentation importante concerne les personnels permanents, et notamment les sapeurs-pompiers professionnels, mais c'est dû en particulier au GVT et à l'augmentation des cotisations.

M. TEROUINARD. - L'effectif des volontaires est stable ?

M. le président. - Nous arrivons à le maintenir.

Là, il n'y a pas de créations de postes, mais des changements de grade, du GVT pour les sapeurs-pompiers professionnels et il y a, surtout, la revalorisation des charges patronales, puisque le plus gros poste de dépense est la cotisation à la CNRACL (+339 K€).

(Arrivée de M. Jaulneau.)

► Fonctionnement : recettes 2014 (p. 10)

L'essentiel de nos ressources est évidemment le contingent incendie. Ce dernier est limité à l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac : +0,91 %) pour les communes et EPCI, avec un effort identique pour le conseil général, donc une contribution du conseil général et des communes de +0,91 %, soit un produit de 32 524 K€ en augmentation par rapport au BP 2013 de 292 K€

Je passe sur les détails, qui sont indiqués, concernant les autres produits.

► Progression des principaux postes de fonctionnement, BP 2011-DOB 2014 (p. 11)

Le diagramme montre, sur les 3 années 2011, 2012 et 2013 pour le BP, et pour nos OB 2014 la structure des différentes dépenses de fonctionnement. La principale augmentation cette année étant sur les charges de personnel hors sapeurs-pompiers volontaires essentiellement pour les raisons d'augmentation de cotisations, plus le GVT bien sûr, que je soulignais à l'instant.

3. Autofinancement

► Constitution de l'autofinancement (p. 13)

Par déduction, nous devons évidemment regarder la question de l'autofinancement, puisque l'objet est de maintenir une capacité d'autofinancement acceptable.

Cette année, nous allons constater une diminution de notre capacité d'autofinancement. Cette dernière sera ajustée en cours d'année. Si nous avons plus d'autofinancement, nous serons moins contraints d'emprunter.

4. Investissement

► Investissement : structure des dépenses réelles 2014 (p. 15)

Vous avez, là aussi, la structure des dépenses pour 100 € en vous rappelant que les charges d'investissement représentent à peu près un tiers (37,5 %) de notre budget.

► Investissement : dépenses

Comme l'a dit le directeur, ces dépenses d'investissement sont marquées en particulier par la très forte augmentation du programme immobilier, notamment du fait du maintien d'un effort significatif sur l'ensemble du parc départemental, mais avec, surtout, l'impact très important

de la construction du centre de Chartres-Champhol, puisque c'est une inscription, au titre des OB, de 11 M€ contre 4 M€ au BP 2012 et 7 M€ au BP 2013.

Cela explique la forte progression des dépenses d'investissement puisque, pour le reste, il y a, non seulement peu d'augmentation, mais une vraie maîtrise : de BP 2013 à OB 2014, -8,2 % sur les immobilisations incorporelles (licences et logiciels) et -15,5 % sur les immobilisations corporelles (véhicules et matériels).

Il y a eu des achats exceptionnels : je pense en particulier aux 4 échelles. Cela a impacté 2013. Ce n'est pas récurrent en 2014. Cela explique la forte baisse du poste "immobilisations corporelles", notamment sur le matériel.

En revanche, comme je le disais à l'instant, la nouveauté 2014 est le plein financement du programme du centre de secours de Chartres-Champhol, avec cette inscription de 11 M€

Notre budget globalement se caractérise par la forte maîtrise de ces dépenses, avec évidemment ce regret de l'augmentation relativement forte, bien au-delà de l'inflation, des dépenses de personnel due, d'une part, au GVT, mais, d'autre part, essentiellement au nouvel assujettissement aux cotisations sociales et, du côté des dépenses d'investissement, une année marquée essentiellement par la pleine prise en compte des dépenses du centre de secours de Chartres-Champhol.

► Investissement : dépenses d'équipement (p. 17)

Vous avez le détail de toutes les opérations du programme immobilier et des plus gros équipements, les 3 647 K€ sur cette page. Je ne vais pas me livrer à une lecture fastidieuse. Je vous laisse le lire et poser toutes les questions.

► Investissement : recettes (p. 18)

Nous avons un emprunt - c'est normal pour un programme d'investissement - pour 14 298 K€ qui intégrera les reports de crédits et tiendra compte, au final, de la marge que nous pourrons dégager en autofinancement.

Il est normal de financer un programme immobilier largement par de l'emprunt, surtout quand on construit des centres de secours aussi importants que celui de Chartres. Je ne sais pas combien de temps a duré le précédent centre de secours, mais des dizaines et des dizaines d'années. 56 ans, me dit Jean-Pierre Gaboriau. Donc, il est que normal que cela se finance par emprunt.

C'est la raison pour laquelle nous avons une structure d'investissement qui repose essentiellement, à 78,7 %, sur des ressources externes, l'emprunt représentant presque 74 % du total.

Je ne vais pas me livrer à une lecture plus longue de ce document, que nous avons voulu essentiellement lisible et très parlant. Il est important d'avoir la structure des dépenses, de savoir, lorsqu'on dépense 100 € en fonctionnement ou en investissement, où cela va.

Nous allons avoir une première concernant l'investissement, puisque nous signerons normalement mercredi, à l'occasion du vote du budget du conseil général, un emprunt sur fonds d'épargne, à taux bonifié, avec la Caisse des dépôts. C'est une première en France puisque, jusqu'à maintenant, la Caisse des dépôts n'avait pas financé de SDIS sur ses emprunts à taux bonifié. Nous avons dû leur expliquer un peu ce qu'était un SDIS.

Une première ligne du prêt du centre de secours de Chartres sera ouverte. L'intérêt est que nous empruntons à 2,30 %, donc un taux tout à fait intéressant, et sur des durées significatives.

Les représentants de la Caisse des dépôts viendront signer le prêt pour le syndicat mixte ouvert "Eure-et-Loir numérique", mais également ce prêt, qui va permettre le financement du SDIS et notamment de son programme immobilier.

C'est une première, et nous pouvons nous féliciter de ces bonnes conditions de taux que nous obtiendrons, qui diminueront d'autant le besoin de financement.

C'est la raison pour laquelle, avec des prêts à ces taux-là, il ne faut pas hésiter.

Voilà ce que je voulais vous dire.

J'ouvre le débat qui, s'agissant d'un débat d'orientations budgétaires, ne donnera pas lieu à un vote.

Qui souhaite intervenir ?...

Dès lors que nous sommes à 0,91 % d'augmentation du contingent avec une inflation qui est ce qu'elle est, un GVT qui est ce qu'il est, des charges malheureusement qui s'imposent à toutes les collectivités : je pense à l'assujettissement aux cotisations sociales, et le maintien d'un effort d'investissement important....

M. TEROUINARD. - Le taux obtenu montre qu'il ne fallait pas se presser, que l'on a bien fait d'attendre.

M. le président. - Ce n'était pas la principale raison de l'attente !

M. TEROUINARD. - C'est une justification *a posteriori* !

J'ai constaté que celui qui sait attendre ramasse souvent la mise, mais au bon moment ! Il faut être prêt.

M. le président. - Les perspectives d'inflation - j'en veux pour preuve le budget que présente le gouvernement avec sa trajectoire des dépenses publiques - font état d'une reprise de l'inflation et d'une remontée des taux d'intérêt à partir de l'année prochaine. On parle de 0,6 ou 0,7 %. Nous avons atteint un niveau extrêmement bas en taux d'intérêt que nous ne retrouverons peut-être pas.

Les taux vont remonter. Pour le budget de l'Etat, 1 point de hausse de taux d'intérêt représente 15 milliards d'euros à terme. Peut-être profitons-nous de conditions de taux basses que nous ne retrouverons pas toujours, mais, en disant cela, je ne m'engage pas.

Cela dit, nous pouvons nous féliciter que la Caisse des dépôts, puisque les fonds d'épargne sont le livret A et le livret de développement durable essentiellement, voire le livret d'épargne populaire, donc les fonds d'épargne réglementés, finance des projets d'un véritable intérêt général comme le secours aux personnes et le secours aux biens.

La signature du prêt aura lieu mercredi.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous prenons acte de ce débat.

3/ ELECTIONS MUNICIPALES 2014 - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le président. - Nous aurons en 2014 des élections municipales, ce qui nous conduira à renouveler le conseil d'administration.

La question qui se pose est de déterminer le nombre de sièges attribués, d'une part au Département, d'autre part aux communes et EPCI.

Nous vous rappelons, dans cet exposé, la règle.

Actuellement, notre conseil d'administration est de 15 membres, avec une répartition légale : le nombre de sièges attribués au Département ne peut être inférieur à 3/5èmes du nombre total de sièges et celui attribué aux communes ne peut être inférieur à 1/5^{ème}. C'est très cadré.

Aujourd'hui, nous avons, sur cette base de 15 membres, 9 représentants du Département et 6 représentants des communes et EPCI.

Si vous en êtes d'accord, je vous proposerais que nous restions à 15, avec la même répartition, très encadrée par la loi.

La seule question qui pourrait se poser avant les élections municipales est de savoir si, à l'intérieur du contingent réservé aux communes et EPCI, nous bougeons les choses.

Actuellement, je vous rappelle que, sur les 6 représentants de ce bloc, il y en a actuellement 4 pour les communes et 2 pour les EPCI.

Il y a eu l'élargissement de l'agglomération de Chartres, l'élargissement de l'agglomération de Dreux, mais cela ne compte pas, car l'agglomération de Dreux, au contraire de celle de Chartres, n'a pas la compétence en matière de contingent d'incendie et de secours.

Pour tenir compte de cette évolution, je vous proposerais - proposition envisagée par le bureau - de rester dans ces proportions : 9 pour le conseil général, 6 pour le bloc communal/intercommunal et, au sein de ce bloc, de mettre la moitié des sièges (3) pour les communes et la moitié (3) pour les EPCI.

Cela permettrait de tenir compte de l'extension de l'agglomération chartraine. Actuellement, les communes représentent 63 % du contingent incendie et les EPCI 37 % par déduction. Avec l'extension de l'agglomération chartraine, ces proportions seront respectivement de 58 % et 42 %. Je pense que c'est équilibré.

Avec cette répartition, nous sommes le plus proche possible de la répartition du contingent incendie.

Êtes-vous d'accord ?... Cela ne bouleverse pas l'ordonnancement.

C'est une proposition que nous faisons au préfet, c'est cela ?

M. MARTIN. - Oui.

M. JAULNEAU. - D'autant plus que, lorsque l'on siège en tant que conseiller général, on n'oublie tout de même pas totalement les communes.

M. le président. - Elles seront peut-être oubliées par les découpages cantonaux demain, mais nous, nous ne les oublions pas !

Cela paraît équilibré. C'est ce qui est le plus fidèle, pour le bloc communal/intercommunal, à la répartition du contingent.

Jacky Jaulneau...

M. JAULNEAU. - Les représentants des communes pourraient peut-être argumenter pour que le contingent, par exemple, atteigne 50 % du département et reste à 50 % pour les communes. Cela pourrait être un objectif de débat d'orientations budgétaires.

La moyenne nationale se situe à 57 % pour les départements...

M. le président. - Êtes-vous d'accord sur cette proposition que nous ferions au préfet ?...

→ Vote : le rapport est adopté à l'unanimité.

**4/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU BUREAU ET AU PRESIDENT -
LISTE DES COMPETENCES RESERVEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. le président. - La direction a fait un petit travail de revue, de nettoyage des différentes délégations pour vérifier et, surtout, donner, pour les collaborateurs du SDIS, plus de visibilité aux différentes délégations.

Nous avons regardé les délégations qui pouvaient être modifiées.

Il y a, d'une part, les délégations au président et, d'autre part, les délégations au bureau.

M. le Colonel VANDENHOVE. - Les objectifs fixés par ce qui a été présenté aux élus constituant le bureau étaient :

- de clarifier les compétences du conseil d'administration et du bureau en inscrivant, sur le papier, s'il en était besoin, exactement dans quel cadre les uns et les autres, en termes d'organisation, pouvaient fonctionner ;
- de sécuriser juridiquement les actions que pouvaient prendre le président du conseil d'administration du SDIS ;
- de rendre plus lisibles les missions de chaque instance pour que, en tant que fonctionnaires, nous puissions proposer les documents en fonction de la répartition que vous arrêterez.

En amont, mes collègues se sont appuyés, au plan juridique, sur les textes réglementaires.

Vous sont communiquées dans ce rapport les propositions, déjà exposées aux élus membres du bureau du conseil d'administration.

M. le président. - En relisant, je me demande si je n'émettrais pas une petite réserve sur le contentieux en défense, qui relève du bureau. N'y a-t-il pas lieu d'avoir, en cas d'urgence, une délégation au président si nous avons un référé sous 5 ou 4 jours, ce qui peut arriver ? Un administré peut considérer qu'il n'a pas été défendu dans les conditions *ad hoc*, et un personnel ou un élu peut-être soumis à une instance. Nous pouvons avoir un référé à 24 heures avec des audiences.

Actuellement, un élu d'une autre commune demande l'annulation d'une délibération devant le tribunal administratif d'Orléans concernant un canton vers l'est du département, etc. Il y a un référé à 5 jours au TA d'Orléans.

Nous pouvons ne pas être en mesure de réunir le bureau, compte tenu de la convocation. Je pense qu'il faudrait nous caler sur les délibérations pour les maires.

Mme HUWART. - C'est une délégation permanente.

M. le président. - C'est un peu dangereux de laisser cela au bureau s'il faut collectivement en référer au bureau suivant.

Apparemment, ce n'est pas possible, car l'article L 1424-30 du CGCT encadre ces délégations. On l'a repris *in extenso*. On aurait pu simplifier la délibération en disant que l'on appliquait toute la loi.

Êtes-vous d'accord ?...

→ Vote : le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Avez-vous des questions diverses ?...

(Aucune.)

À défaut de pouvoir, monsieur le préfet, vous donner la truelle pour la pose de la première pierre du CSP de Chartres-Champhol, je vais vous remettre, au nom du conseil d'administration, la médaille du SDIS d'Eure-et-Loir, puisque le nouveau logo avait été décidé alors que vous étiez en Eure-et-Loir.

Dorénavant, nous la remettrons à tous les préfets.

Cela témoigne des remerciements du conseil d'administration pour ce que vous avez fait et, surtout, pour votre participation active à nos conseils.

Applaudissements...

(La séance est levée à 15 h 25.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-02 : Reprise par anticipation des résultats 2013 au budget 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : *M. BONISSOL & M. GARNIER*

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

Considérant que les orientations budgétaires pour 2014 intégrieraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013.

Considérant que l'exécution du budget 2013 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Les résultats 2013, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultat 2013

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 466 773,58
Solde d'exécution de la section d'investissement (négatif)	(-) 126 642,25
Solde des restes à réaliser (négatif)	(-) 306 474,54

z

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat au budget 2014

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 033 656,79
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	433 116,79
(D001) Solde d'exécution d'investissement reporté	126 642,25

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 033 656,79 €
- l'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, de 433 116,79 € en couverture du besoin de financement constaté à la fin de l'exercice 2013
- le report en dépenses d'investissement, au compte D001, du solde d'exécution constaté fin 2013, soit 126 642,25 €.

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

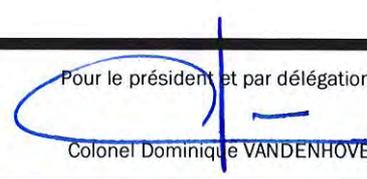
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-03 : Neutralisation des amortissements immobiliers - reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANGEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : *N. Bonissol & D. Garnier*

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3: les aspects budgétaires.

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :

- neutraliser totalement,
- neutraliser partiellement,
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :

- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné,
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve pour l'exercice 2014 :

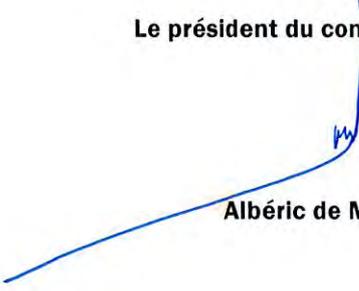
- **la neutralisation totale des amortissements immobiliers**
- **le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-04 : Budget primitif 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : *N. BONISSOL à N. GARNIER*

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-34 du 13 décembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2014.

Considérant que lors de la séance du 13 décembre 2013, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires 2014.

Considérant que le budget primitif 2014 a été construit sur cette base et s'élève à 56 521 998 € (fonctionnement + investissement) contre 50 464 542 € en 2013 en raison des dépenses relatives à la construction du CSP Chartres Champhol.

Considérant que le tableau ci-dessous présente les évolutions intervenues entre les orientations budgétaires et le projet de budget primitif pour chaque section.

FONCTIONNEMENT

Pour mémoire OB 2014	BP 2014	Pour mémoire OB 2014	BP 2014
Dépenses réelles 31 054 250,00 €	Dépenses réelles 31 054 293,79 €	Recettes réelles 34 479 400,00 € (résultat : 1 455 000,00 €)	Recettes réelles 35 058 056,79 € (résultat : 2 033 656,79 €)
Dépenses d'ordre 4 122 750,00 €	Dépenses d'ordre 4 701 063,00 €	Recettes d'ordre 697 600,00 €	Recettes d'ordre 697 300,00 €
35 177 000,00 €	35 755 356,79 €	35 177 000,00 €	35 755 356,79 €

INVESTISSEMENT

Pour mémoire OB 2014	BP 2014	Pour mémoire OB 2014	BP 2014
Dépenses réelles 18 636 224,00 €	Dépenses réelles 20 069 340,79 € (restes à réaliser : 1 306 474,54 €)	Recettes réelles 15 211 074 € (emprunt : 14 296 574,00 €)	Recettes réelles 16 065 577,79 € (emprunt nouveau: 13 717 961 € emprunt reporté 1 000 000,00 €)
Dépenses d'ordre 697 600,00 €	Dépenses d'ordre 697 300,00 €	Recettes d'ordre 4 122 750,00 €	Recettes d'ordre 4 701 063,00 €
19 333 824,00 €	20 766 640,79 €	19 333 824,00 €	20 766 640,79 €

Section de fonctionnement

Concernant les recettes, 2 033 656,79 € ont été inscrits au titre du résultat après affectations.
Pour mémoire, le résultat inscrit au BP 2013 était de 2 348 773,84 €.

Section d'investissement

Concernant les dépenses réelles, l'augmentation du montant, entre le DOB et le BP, s'explique par l'inscription des restes à réaliser (RAR) au 31/12/2013. Ces derniers s'élèvent à 1 306 474,54 €. Pour mémoire, au BP 2013, le montant des RAR était de 1 228 360,00 €.

Concernant les recettes réelles, et conformément au rapport n°2, 433 116,79 € sont affectés au compte 1068.
Quant à l'emprunt, il se décompose en :

- emprunt nouveau pour 13 717 961 € (le montant prévu aux OB 2014 était de 14 296 574 €)
- emprunt reporté pour 1 000 000 €

Opérations d'ordre et autofinancement

Le résultat étant légèrement supérieur aux prévisions, le niveau de l'autofinancement a été augmenté.
Le virement à la section d'investissement s'établit à 597 000 € contre 22 750 € prévus aux OB 2014.

La dotation aux amortissements estimée initialement à 4 100 000,00 € s'établit au BP 2014 à 4 104 063,00 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2014.

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014



CA 2014-05 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

 Pouvoir(s) : M. BONISSOL & D. GARNIER

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

 Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le Conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2014 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

- **modification du montant de l'AP13BATI12: Plan pluriannuel d'investissement CS et CI (+ 960 659,47€)**

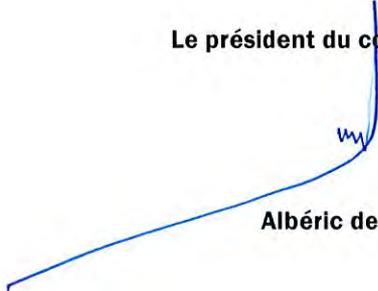
- modification du montant de l'AP13BATI13: Opérations d'aménagements divers (OD) (+ 564 063,41€)
- modification du montant de l'AP13VEHI07: Acquisition de 5 CCF (+ 225 000,00€)
- ouverture en 2014, d'un CP de 11 000 000,00 € sur l'AP01 : Construction du CSP Chartres Champhol
- ouverture en 2014, d'un CP de 2 935 000,00 € sur l'AP13BATI12 : Plan pluriannuel d'investissement CS et CI
- ouverture en 2014, d'un CP de 700 000,00 € sur l'AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)
- ouverture en 2014, d'un CP de 1 225 000 € sur l'AP13VEHI07: Acquisition de 5 CCF

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

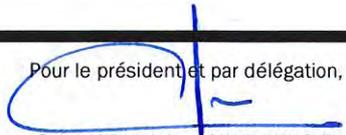
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

**Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget primitif 2014**

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP				CP				Calendrier
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2014	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2014)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2014	Reste à financer en 2015	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2015)		
2003	AP01 : Construction CSP Chartres Champhol	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00	3 390 331,05	11 000 000,00	1 000 000,00	4 609 668,95	juin 2015	
2013	AP13BAT112 : Plan pluriannuel Investissement CS et CI	8 378 929,91	960 659,56	9 339 589,47	473 438,37	2 935 000,00	2 121 486,00	3 809 665,10		
	Opérations en cours									
	2005CICS2 CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	750 000,00		750 000,00	861,12	80 000,00	500 000,00	169 138,88	1er trimestre 2016	
	2006CICS1 CONSTRUCTION CI CHATILLON EN DUNOIS	331 214,60		331 214,60	289 533,56	30 000,00	5 000,00	6 681,04	décembre 2013	
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	250 000,00		250 000,00	0,00	5 000,00	50 000,00	195 000,00	mi 2016	
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	400 000,00		400 000,00	0,00	30 000,00	50 000,00	320 000,00	mi 2016	
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	400 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	0,00	80 000,00	200 000,00	1 120 000,00	1er trimestre 2016	
	2009CICS1 REHABILITATION CS LUCE	1 529 058,57		1 529 058,57	117 236,45	1 150 000,00	31 375,00	230 447,12	septembre 2014	
	2010CICS1 EXTENSION CS BAUDREVILLE	40 590,42		40 590,42	14 048,16			26 542,26		
	2011CICS1 CONSTRUCTION CS COURVILLE	1 335 111,80		1 335 111,80	25 539,09	1 100 000,00	155 111,00	54 461,71	mars 2015	
	2012CICS1 CONSTRUCTION CI TREMBLAY	500 000,00	50 000,00	550 000,00	22 498,27	200 000,00	150 000,00	177 501,73	mai 2015	
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00		850 000,00	107,64	80 000,00	500 000,00	269 892,36	fin 2015	
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00		700 000,00	0,00	60 000,00	400 000,00	240 000,00	fin 2015	
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	120 000,00	80 000,00	1 000 000,00	octobre 2016	
	Opérations terminées									
	2005CICS1 CONSTRUCTION DU CI DANGLAU	40 598,70	-40 278,10	320,60	320,60			0,00		
	2010CICS2 EXTENSION CS BREZOLLES	52 355,82	-49 062,34	3 293,48	3 293,48			0,00		
2013	AP13BAT113 : Opérations d'aménagements divers (OD)	600 339,01	564 063,41	1 164 402,42	199 396,04	700 000,00	150 000,00	115 006,38		
	2013OD Opérations diverses 2013	563 276,06		563 276,06	198 269,68	250 000,00	150 000,00	115 006,38		
	2014OD Opérations diverses 2014		600 000,00	600 000,00		450 000,00	150 000,00	0,00		
	Opérations terminées									
	2012OD Opérations diverses 2012	37 062,95	-35 936,59	1 126,36	1 126,36			0,00		
2013	AP13VEH107 : Acquisition de 5 CCF	1 000 000,00	225 000,00	1 225 000,00	0,00	1 225 000,00	0,00	0,00		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-06 : Attribution de subventions – année 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : A. BONISSOL et D. GARNIER

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le service départemental d'incendie et de secours est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant les demandes reçues pour l'année 2014.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 88 600 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2013	Subvention votée au titre de l'année 2014
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 140 €	1 140 €
Amicale du personnel de la direction*	18 500 €	18 500 €
TOTAL	88 600 €	88 600 €

* pour rappel : l'amicale du personnel de la direction bénéficie uniquement des cotisations annuelles de ses adhérents, à la différence des amicales des centres de secours principaux qui disposent de recettes extérieures. La subvention annuelle permet de réaliser des actions destinées à ses adhérents et à leur famille (sorties, spectacles, arbre de Noël...).

La répartition et les montants proposés au titre de l'année 2014 sont identiques à 2013. Ces montants ont été pris en compte dans le projet de budget primitif 2014 à l'article 6574.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, attribue les subventions 2014 d'un montant total de 88 600 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2014
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 140 €
Amicale du personnel de la direction*	18 500 €
TOTAL	88 600 €

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-07 : Elections 2014 – commission de recensement des votes – désignation de représentants

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANGEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article R1424-13 qui dispose que les votes pour les élections des membres du CA, de la CATSIS et du CCDSPV sont recensés par une commission comprenant :

- le préfet ou son représentant,
- le président du conseil d'administration ou son représentant,
- deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du conseil d'administration en son sein,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de désigner en son sein deux maires et deux présidents d'EPCI pour siéger à la commission susvisée.

Considérant qu'en cas de perte de mandat électif des élus désignés lors des élections communales et intercommunales de mars 2014, il est précisé que la désignation par le conseil d'administration est effectuée es qualité. Elle ne s'attache pas à la personne mais à la fonction.

Considérant que la commission se réunira le mardi 3 juin 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne deux maires et deux présidents d'EPCI.

Sont désignés

- Mme ou M. le Maire de *Mignières*
- Mme ou M. le Maire de *Saint-Nicolas - Saint-Germain*
- Mme ou M. le Président de Chartres Métropole
- Mme ou M. le Président du SICSPAD

Pour : *UNANIMITÉ*

Contre : *-*

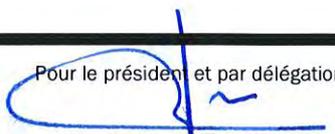
Abstention : *-*

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 10 février 2014
CA 2014-08 : Droit individuel à la formation

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANGEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	Mme Élisabeth FROMONT
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : *M. BONISSOL & D. GARNIER*

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique.

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 16 avril 2007.

Vu l'avis favorable rendu par le CTP du 06 février 2014.

Considérant que le DIF (droit individuel à la formation) représente un droit acquis en fonction du temps de service qui peut être capitalisé puis utilisé suite à une demande de formation professionnelle. Il est mis en œuvre à l'initiative des agents en accord avec le SDIS. Grâce au DIF, l'agent devient acteur de son parcours professionnel.

Considérant que le DIF est un droit ouvert à tout agent territorial occupant un emploi permanent (titulaire ou contractuel de droit public).

Considérant que le calcul des droits se comptabilise comme suit.

C'est un droit individuel de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans dans la limite d'un plafond de 120 heures et calculé au prorata du temps de travail.

Pour les agents à temps partiel et les agents exerçant dans des emplois à temps non complet, le calcul des droits au DIF se fait prorata temporis. (Ex : le droit est ramené à 16 h par an pour un agent à 80 %).

Le calcul des droits ouverts au titre du DIF prend en compte :

- les périodes d'activité
- les congés qui relèvent de ces périodes d'activité
- les périodes de mise à disposition
- les périodes de détachement
- les périodes de congé parental

Pour un agent à temps complet, les 20 heures ne seront acquises qu'à compter d'une année de travail révolue.

L'agent doit être informé périodiquement du total des droits acquis au titre du DIF (droits acquis, droits consommés et droits restants disponibles).

Les agents peuvent, avec l'accord de l'autorité territoriale dont ils relèvent, et uniquement sur les actions prévues dans le cadre du DIF, utiliser par anticipation un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise. La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser 120 heures. En contrepartie, l'agent s'engage à servir le SDIS sur une durée équivalente au temps de service nécessaire pour l'acquisition du DIF anticipé. En cas de départ avant terme, l'agent doit rembourser le coût de la formation suivie.

Considérant que les actions de formation concernées par le DIF sont les actions de formation inscrites au plan de formation concernant :

- les formations de perfectionnement
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- les formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française si elles sont prévues dans le plan de formation au titre de la formation de perfectionnement ou de la formation de préparation au concours et examen

En tous les cas, il doit s'agir de formations présentant une utilité professionnelle directe pour le SDIS.

Les formations directement liées au statut ne sont pas concernées par le DIF.

Considérant les modalités d'exercice du DIF suivantes.

La loi prévoit que le DIF s'exerce en priorité en dehors du temps de travail. Toutefois, l'autorité territoriale peut décider que le DIF s'exerce pendant le temps de travail.

Lorsque la formation est dispensée hors du temps de travail, l'autorité territoriale verse à l'agent une allocation de formation. Le montant de l'allocation est fixé à 50 % du traitement horaire. Le versement est dû pour la durée de la formation. Cette durée n'est pas assimilée à un temps de service. L'allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération. Elle n'est pas soumise au prélèvement prévu dans le code des pensions civiles et militaires des retraites.

Les frais de formation sont à la charge de l'autorité territoriale.

Le choix de l'action de formation envisagée au titre du droit individuel à la formation est arrêté par convention conclue entre le fonctionnaire et l'autorité territoriale.

Lorsque le fonctionnaire prend l'initiative de faire valoir son droit à la formation, l'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour lui notifier sa réponse. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation du choix de l'action de formation.

En cas de désaccord pendant deux années successives, l'agent bénéficiera d'une priorité d'accès aux actions de formation équivalentes organisées par le CNFPT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les propositions suivantes :

- mise en place du DIF à compter du 1^{er} janvier 2015 en conservant les droits acquis depuis la date d'entrée en vigueur de la loi.
- limitation dans un premier temps des formations accessibles au DIF

- à la préparation à un concours
 - à la préparation d'un examen professionnel
- à raison d'une fois tous les 3 ans. Le choix de l'organisme formateur appartient au SDIS.

- accès aux formations « diffables » en dehors du temps de travail et, en conséquence versement, à l'agent bénéficiant d'une formation au titre du DIF, d'une allocation de formation.
- prise en compte des frais de formation accordée au titre du DIF. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restent à la charge de l'agent.
- utilisation par anticipation d'un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise.
- information des agents du SDIS du total des droits acquis au titre du DIF, des droits consommés et des droits disponibles. Cette information s'effectuera en début de chaque année.

Les demandes de formation au titre du DIF devront être adressées au plus tard en juin de l'année N-1 :

- au chef de centre pour les personnels affectés dans un CSP
- au supérieur hiérarchique direct (N+1) pour les personnels des groupements territoriaux et de la direction

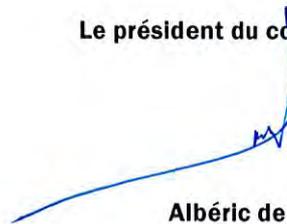
L'acceptation d'une demande de formation au titre du DIF est conditionnée :

- au respect des effectifs minimum
- à la disponibilité des crédits

S'agissant de la mise en œuvre du DIF, le SDIS propose de faire un bilan à l'issue de deux années de fonctionnement et le cas échéant de faire évoluer le dispositif après avis du CTP .

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 10 février 2014

CA 2014-09 : Rapport sur le taux d'encadrement en sous officiers des centres de secours principaux

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 27 janvier 2014, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) : N. BONISSOL & N. GARNIER

Présents de droit : Pour M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir excusé : Monsieur François PERRIN

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Sergent-chef QUERU		Adjudant-chef Olivier CHARDON	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la réglementation relative à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et plus particulièrement :

- le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2002 qui fixe le nombre de postes de sergents, d'adjudants et de majors pour les CSP.

Vu l'avis favorable rendu par le CTP du 06 février 2014.

Considérant que le nombre de postes de sergent, d'adjudant et de major a été défini, pour les CSP, lors du conseil d'administration du 25 novembre 2002. Le taux d'encadrement ainsi précisé répondait, jusqu'alors, aux besoins du SDIS.

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2012, un certain nombre de décrets est venu impacté la filière des sapeurs-pompiers professionnels et notamment le décret 2012-521.

Ce dernier, dans son article 2, énonce les emplois susceptibles d'être tenus par les sergents et les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels. L'emploi de chef d'agrès un engin une équipe y est mentionné sans pour autant être défini.

Considérant que la définition des emplois est clarifiée dans l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé, notamment au travers du référentiel emploi, activités et compétences.

Le champ d'action des sous-officiers a considérablement évolué, en particulier celui des sergents qui a sensiblement été réduit. Alors que par le passé, un sergent avait la possibilité d'être chef d'agrès de l'ensemble des engins du SDIS, il ne peut, désormais, être le chef d'agrès que d'un engin comportant une seule équipe et commander seul des agrès armés par trois sapeurs-pompiers maximum hors périmètre incendie.

A contrario, seuls les personnels du grade d'adjudant ont la possibilité de tenir le rôle de chef d'agrès sur des missions « incendie ».

Aussi, les modifications significatives sur les fonctions susceptibles d'être tenues par les sous-officiers remettent en cause à la fois le nombre de sous-officiers global, le nombre d'adjudants et le nombre des sergents définis, par unité en 2002.

Considérant qu'afin de permettre aux SDIS de faire face aux différentes évolutions introduites par les textes réglementaires, une période transitoire de sept ans a été mise en place.

Durant cette période, les sapeurs-pompiers professionnels qui occupaient un emploi opérationnel et d'encadrement peuvent continuer à occuper cet emploi dans le SDIS où ils servent.

Ainsi, jusqu'au 1er mai 2019, des caporaux pourront être chefs d'agrès VSAV et VTU et des sergents pourront tenir le rôle de chef d'agrès tout engin.

Considérant qu'au-delà de cette période et en l'absence de mesures, la réponse opérationnelle sera diminuée de manière notable.

Ainsi, il est proposé, en premières mesures, de modifier le nombre de sergents du corps départemental durant la période transitoire.

En complément du taux d'encadrement arrêté en 2002, les mesures suivantes pourraient être mises en œuvre :

- Nommer les caporaux-chefs au grade de sergent ;
Le grade de caporal-chef est un grade introduit par le décret 2012-520. Le nombre de nomination prononcée annuellement correspond à 14% de l'effectif de caporal justifiant de 5 ans de service effectif au 31 décembre de l'année.
Actuellement, 15 sapeurs-pompiers professionnels détiennent ce grade et pourraient bénéficier de cet avancement.
- Substituer, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 1^{er} mai 2019, les nominations au grade de caporal-chef par des nominations au grade de sergent.

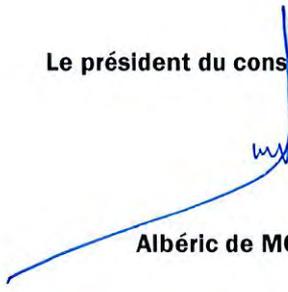
Il est à noter que ces mesures n'ont globalement pas d'impact financier puisque les grilles de rémunération des caporaux-chefs sont similaires à celles des sergents.

Considérant que compte tenu du contexte et de l'évolution soutenue des textes, directives et courriers, il convient par prudence de poursuivre les études actuellement en cours afin de déterminer le nombre d'adjudants nécessaires après le 31 avril 2019 pour assurer la continuité du service public au regard des nouvelles règles qui s'imposent au SDIS. Par ailleurs, il sera indispensable d'avoir une vision de l'évolution de l'encadrement du service après 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les premières ~~mesures proposées dans la présente~~ délibération.

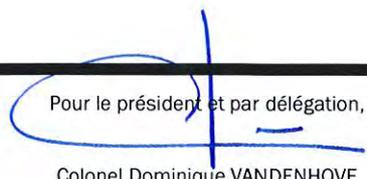
Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01.



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 10 février 2014

B 2014 - 01 : Approbation du compte rendu du 13 décembre 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. ~~Gabriel~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 13 décembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 13 DECEMBRE 2013

Ouverture de séance : 15H40

Fin de séance : 16H10

Présents :

Membres du bureau :

M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration
M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration
M. Jacky JAULNEAU, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration
M. Didier GARNIER, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration
M. Michel BOISARD, membre du conseil d'administration

Autres participants :

Colonel Dominique VANDENHOVE
Lieutenant colonel Vincent ALLARD
Madame Estelle GERMOND

Secrétariat : Estelle GERMOND

1. Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2013

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur l'approbation des termes du compte rendu annexé à la présente délibération.

Décision du bureau : Le bureau approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15 novembre 2013

2. Convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre et l'UGAP

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur l'autorisation donnée au président d'adresser à l'UGAP un courrier d'intention de conventionner,
- sur l'autorisation donnée au président pour signer la convention de partenariat entre les SDIS de la région centre et l'UGAP ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du bureau : Le bureau autorise à l'unanimité la signature du projet de courrier et de la convention avec l'UGAP.

3. Marché en appel d'offres ouvert n°2013 008 « fourniture de serveurs, commutateurs et baies de disques » - signature

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur l'approbation du choix de la commission d'appel d'offres du 05 décembre 2013,
- sur l'autorisation donnée au Président ou à son représentant de signer avec la société TIBCO le marché 2013 008, marché à bons de commandes, sans minimum ni maximum pour toute la durée du marché, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.

Décision du bureau : Le bureau autorise à l'unanimité la signature du marché 2013 008 avec la société TIBCO.

4. Evaluation des risques psychosociaux – demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur la sollicitation auprès du fond national de prévention d'une participation financière du montant le plus élevé possible.
- sur l'autorisation donnée au Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du bureau : Le bureau approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la CNRACL.

5. Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2014

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux, les vendredi 2, 9 et 30 mai 2014, et le lundi 10 novembre 2014.

Décision du bureau : Le bureau approuve à l'unanimité ces fermetures.

6. Rapport complémentaire : Remboursement des loyers des sapeurs pompiers volontaires – commune de Ouarville

Le directeur départemental présente le rapport.

Le bureau délibère,

- sur le principe d'une demande de remboursement du SDIS par la commune de Ouarville, pour un montant de 12 240 €.

Ou

- sur une remise gracieuse totale ou partielle de cette somme.

Décision du bureau : Le bureau décide à l'unanimité d'une remise gracieuse partielle de la dette de la commune de Ouarville, à hauteur de 50%.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 10 février 2014

B 2014 - 02 : Convention SDIS28 / Service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou - avenant pour l'année 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaberieu, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur mensuelle du point indiciaire à 4,6303 et portant donc à 11 279,39 € l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes).

Vu la convention du 21 juillet 2004, réactualisée chaque année, réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou.

Considérant qu'au mois de juillet 2004, une convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou a été signée.

Considérant que cette convention prévoit notamment la mise à disposition par le SDIS, d'un conducteur pour l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. Le centre hospitalier s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier et des coûts d'entretien du véhicule sur présentation d'un mémoire de frais.

Considérant qu'il convient de reconduire cette convention par avenant n° 10 pour l'année 2014, et de fixer le montant de la mise à disposition du conducteur à 51 193,56 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le président à signer cet avenant.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

**Avenant N° 10 à la convention du 21 juillet 2004
régissant la participation du
service départemental d'incendie et de secours
au service mobile d'urgence et de réanimation
du centre hospitalier de NOGENT LE ROTROU**

Entre les soussignés :

Monsieur Albéric De Montgolfier en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir

d'une part,

et

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Nogent le Rotrou représentant l'établissement

d'autre part,

Vu la convention du 21 juillet 2004 relative à la participation du SDIS d'Eure et Loir au fonctionnement du SMUR du centre hospitalier de Nogent le Rotrou,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'article 3-1 de la convention est ainsi modifié :

Le coût de la mise à disposition du conducteur est fixé forfaitairement à 51 193,56 € pour l'année 2014. Ce montant sera réévalué chaque année, par avenant, en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier (pour information, au 1^{er} janvier 2014, cet indice est fixé à 11 279,39 €).

Article 2 : l'article 7 de la convention est ainsi modifié :

- la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable à l'issue par reconduction expresse dès publication de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier.

Fait à Chartres, le

Fait à Nogent le Rotrou, le

Le président du conseil d'administration

Le directeur du centre hospitalier
de Nogent le Rotrou

Albéric de MONTGOLFIER

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 10 février 2014****B 2014 - 03 : Listes des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.3221-2 CGCT qui dispose que le président [...] impute en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles [...] d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, sur délibérations expresses de l'assemblée.

Vu la délibération n° CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement.

Vu les dispositions de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, qui prévoient que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse après accord du payeur départemental.

Considérant le principe selon lequel, lorsque le prix unitaire d'un bien mobilier est supérieur à 500 € TTC, cet achat doit être imputé en section d'investissement. En-dessous de ce montant, l'achat est en principe imputable en section de fonctionnement.

Toutefois, les biens qui se consomment au premier usage, ou sont assimilés à des consommables, sont imputés en section de fonctionnement quelque soit leur coût unitaire.

Considérant l'exception à ce principe précisant que tout en étant inférieure à 500 € TTC, la dépense peut, sous condition, être imputée en investissement :

- si le bien figure dans la nomenclature réglementaire (annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001 NOR/INT/B0100692A) ou peut être assimilé par analogie à un bien figurant dans cette liste,
- si le bien figure dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste fixe les biens de faible valeur devant être comptabilisés en investissement. Cette délibération complète la nomenclature réglementaire précitée, étant précisé que pour figurer dans cette liste, le bien doit présenter un caractère de durabilité (durée de vie supérieure à 1 an).

Le bureau, après en avoir délibéré, adopte la liste des biens de moins de 500 € à acquérir en Investissement annexée au présent rapport.

Pour : UNANIMITÉ

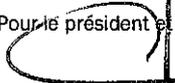
Contre : —

Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Annexe 1**Liste des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement**

- Antennes
- Appareil de détection et de mesure dont le prix unitaire est supérieur à 150 € (CO, explosimètre...)
- Appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- Appareil respiratoire
- Armoire individuelle
- Aspirateur (si destination opérationnelle)
- Attelle
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU)
- Bornes de gonflage
- Bouées de sécurité
- Bouteille d'air
- Bouteille d'oxygène
- Bouteille de CO2
- Cage : petit et grand modèle
- Caisse de transport
- Cartes "mémoire" photo
- Cartes et modules d'extensions (son, graphiques, mémoires, etc...)
- Casque
- Ceinturons de sécurité
- Chandelles pour atelier
- Chargeur démarreur
- Chargeur testeur
- Chariot de levage
- Chariot de transport
- Chariot élévateur
- Chariots de visite
- Cisailles électriques à ferraille
- Combinaisons GRIMP
- Contrôleur de pression et/ou de débit
- Cuissardes
- Dévidoir électrique sur tambour
- Dévidoir mobile
- Duvets
- Echelle (sauf EPA et bras élévateurs)
- Ecran
- Ecrans, moniteurs, caméras, scanners et accessoires multimédias (enceintes, micro, etc...)
- Ensembles de badminton (poteaux et filet)
- Equipement de plongée (bloc, gilet de sécurité, combinaison, détendeur, palmes, masque, tuba, ceinture de plomb)
- Equipement de protection individuel supérieur à 150 € HT (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux...)
- Equipements d'éclairage dont le coût unitaire est supérieur à 75 € HT
- Espaliers et leur équipement complémentaire
- Extincteur
- Four, y compris micro ondes
- Gaine de ventilation
- Gants de protection électrique
- Générateur de mousse
- Gilets de commandement d'un montant unitaire supérieur à 75 € HT.
- Groupe électrogène, compresseur électrique
- Gyrophare et rampe lumineuse (si monté sur véhicule)
- Hydro éjecteur, vide cave
- Imprimante
- Jeux d'adaptateurs utilitaires pour pneus
- Klaxon deux tons
- Lampes pour casque F1 et supports d'adaptation ;
- Lance
- Lasso de capture à chien blessé, à chat blessé
- Lave linge
- Lave vaisselle
- Lecteur code barres
- Lecteur, graveur, unité de stockage et de lecture de données fixes et mobiles,

- Lecteurs de cartes "mémoire" photo
- Lit
- Lits pliants
- Lot de sauvetage
- Madrier de franchissement
- Magnéscope
- Mallettes à maquillage et à blessures pour le secourisme
- Mannequin
- Matelas
- Matelas coquille
- Matériel d'examen médical (stéthoscope, laryngoscope, otoscope)
- Matériel de cuisson
- Matériel de reconnaissance : outils de forçement
- Matériel informatique
- Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant : ligne guide, liaison personnelle, jeux de clés de dérivation, tableau de contrôle des personnels
- Modem
- Modems routeurs, hubs et éléments actifs de réseaux
- Motopompes diverses et groupes motopompes
- Nettoyeurs de canalisations
- Onduleur
- Outillage pour atelier dont le coût unitaire est supérieur à 150 € HT (perceuses, marteaux perforateurs, extracteurs, pinces repousse pistons...)
- Parka
- Pièce de jonction dont le prix unitaire est supérieur à 150 €
- Planches abdominales
- Pompe (électrique)
- Poste radio mobile, portatif
- Progiciel et logiciel
- Pulvérisateur pour feux de cheminée
- Pulvérisateurs de freins (tous véhicules)
- Récepteur d'ordre
- Récupérateurs d'huile
- Réfrigérateur
- Remorque
- Rétroprojecteur
- Sacs à dos et les sacs à paquetage (si destination opérationnelle)
- Sac, valise médicale dont le prix unitaire est supérieur à 150 € TTC
- Sacs de transport et de protection
- Sarbacane pour vétérinaire
- Seau pompe
- Sèche linge
- Sèche main électrique
- Simulateur DSA et pack de simulation DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Sommier
- Sur pantalons
- Systèmes d'extraction dorsale pour VSAV
- Tableaux blancs
- tables pliantes ou fixes, dessertes, console.
- Tapis, les bancs de saut, les toises, les poids, les décamètres, les pentamètres...
- Télécopieur (sauf lié au système d'alerte)
- Téléphone portable
- Téléviseur
- Tentes
- Tenues de protection incendie : (éléments venant en complément des effets d'habillement déjà inscrits en investissement) paire de gants textiles de protection incendie, paire de bottes à lacets à fermetures à glissière.
- Tenues de protection N.R.B.C. : ensemble opérationnel complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire et cartouche filtrante), ensemble de formation complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire).
- Testeurs de batterie
- Transpalette
- Tronçonneuse
- Tuyau d'incendie
- Ventilateur (thermique, hydraulique...)
- Veste d'intervention

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 10 février 2014

B 2014 - 04 : Renfort en personnel pour l'année 2014

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Considérant que chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Considérant qu'afin de permettre l'accueil de ces renforts, 50 mois de contrats ont été prévus dans le projet de budget primitif 2014 en se basant sur des conditions identiques à celles des années passées, à savoir, un recrutement au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrats pour l'année 2014 (grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon).

Les contrats à intervenir seront signés par le président.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 10 février 2014****B 2014 – 05 : Restitution des locaux mis à disposition par la commune de Marboué**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaberiau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

Considérant que lors de l'intégration des centres de premières interventions dans le corps départemental, trois sections ont fusionné avec le CSP Châteaudun.

Il s'agit des centres de :

- Donnemain
- Marboué
- La Chapelle du Noyer

Ces sections n'ont pas de chef de centre et constituent des annexes physiques du CSP Châteaudun.

Considérant la vie administrative de chacune de ces trois sections présentées ci-dessous :

Donnemain	Marboué	La Chapelle du Noyer
Délibération CA 12/10/2000 : fusion avec le CSP Châteaudun	Délibération CA 12/10/2000 : fusion avec le CSP Châteaudun	
	Délibération mairie 5/12/2000 : dissolution du CPI et transfert des biens	Délibération mairie 26/09/2001 : dissolution du CPI et transfert des biens
	A compter du 1 ^{er} /01/2001 : section	
Arrêté de dissolution 27/02/2001	Arrêté de dissolution 16/10/2001	Arrêté de dissolution 16/11/2001
Convention de transfert 19/12/2000	Convention de transfert 9/05/2001	Convention de transfert 24/10/2001
	Fin de l'activité : 31/12/2013	

Considérant que suite à la cessation d'activité de trois sapeurs-pompiers de Marboué, le dernier sapeur-pompier actif est maintenant en engagement principal à Châteaudun.

Considérant de plus que le matériel de la section a été rapatrié au groupement sud.
La section de Marboué est donc fermée depuis le 31 décembre 2013.

Il convient dès lors de restituer à la commune, propriétaire, les locaux mis à disposition du SDIS28 par la convention du 09 mai 2001.

Le bureau, après en avoir délibéré, restitue le local mis à disposition par la commune de Marboué au SDIS28 situé 1, rue de l'Eglise.

Pour : UNANIMITE
Contre : -
Abstention : -

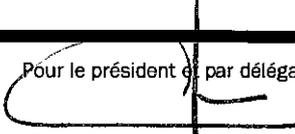
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 10 février 2014

B 2014 – 06 : Collections historiques – mises à disposition de locaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 10 février 2014, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaberiau~~, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

Considérant que les collections historiques du SDIS étaient jusqu'à présent hébergées dans différents locaux et notamment des bâtiments de l'école Pasteur mis à disposition par la ville de Châteaudun, ainsi que dans des hangars de l'entreprise de transport Jumeau. Ces deux mises à disposition ont pris fin au second semestre 2013.

Considérant que la ville de Châteaudun propose au SDIS deux nouveaux lieux de stockage pour ses collections.

Des locaux situés 6, rue des treizes langues comprenant une surface de 200 m² pour les véhicules et pompes et une surface de 80 m² pour les petits équipements dont une cellule de 8 m² fermant à clef.

Un appartement au 2^{ème} étage d'un immeuble situé 20, rue Foucault d'une surface d'environ 100m², pour le stockage de petits matériels.

Ces mises à disposition sont accordées à titre gratuit. Le SDIS s'engage à assurer les conséquences dommageables de son activité d'entreposage et à n'exercer aucun recours, quelles qu'en soient les conséquences (vol, détérioration, incendie ...) contre la Ville de Châteaudun.

Considérant également que trois sapeurs-pompiers investis dans la sauvegarde et la mise en valeur des collections historiques conservent des matériels divers composant ces collections. Il convient de prendre acte de cette situation par la signature de conventions.

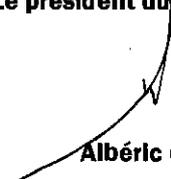
Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le président à signer les conventions de mise à disposition de locaux nécessaires à l'hébergement des collections historiques du SDIS.

Pour : UNANIMITE

Contre : -

Abstention : -

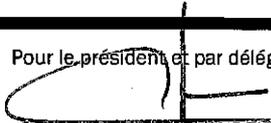
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2014-01

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENROVE

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2014- 146

Vu le code des marchés publics (CMP),

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) de la Commission n° 1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu l'arrêté n°472 du 1^{er} avril 2012 relatif aux modalités de passation des marchés en procédure adaptée au sein du SDIS 28,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté précité afin prendre en compte les nouveaux seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Arrête

Article 1 - L'arrêté n° 472 du 1^{er} avril 2012 est modifié comme suit :

➤ Article 2.1 § 4 au lieu de lire

« *Lorsque le montant estimé du besoin est compris entre **90 000 et 199 999 € HT** [...] »*

Lire

« *Lorsque le montant estimé du besoin est compris entre **90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées**, [...]* »

➤ Article 2.2.1 § 4 et 5 au lieu de lire

« *Montant estimé du besoin compris entre 90 000 € HT et **199 999 € HT** [...] »*

« *Montant estimé du besoin égal ou supérieur à **200 000 € HT** : [...] »*

Lire

« *Montant estimé du besoin compris entre **90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées**: [...]* »

« *Montant estimé du besoin égal ou supérieur au **seuil des procédures formalisées**: [...]* »

➤ Article 2.2.3 § 2 au lieu de lire

« *Lorsque ces marchés, dont le montant estimé est inférieur à **200 000 € HT**, se rapportent aux situations qui sont décrites à l'article 35 II du CMP. »*

Lire

« *Lorsque ces marchés, dont le montant estimé est inférieur au **seuil des procédures formalisées**, se rapportent aux situations qui sont décrites à l'article 35 II du CMP. »*

Article 2 - Le reste de l'arrêté n° 472 du 1^{er} avril 2012 est inchangé

Envoyé en préfecture le 11/02/2014

Reçu en préfecture le 11/02/2014

Affiché le

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la direction départementale du SDIS 28 et publié dans le recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2437

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre présentée le 3 octobre 2013 par José GUÉNEZ, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

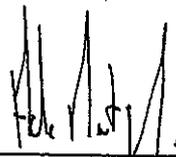
arrêté

Article 1 - À compter du **3 janvier 2014**, le lieutenant **José GUÉNEZ** (matricule n° 2380), né le 27 novembre 1975 à Évreux (27), n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

Chartres, le 23 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2438

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Nord de nommer par intérim l'adjudant-chef Daniel SUZANNE, chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **3 janvier 2014**, l'adjudant-chef **Daniel SUZANNE** (matricule n° 857), né le 29 août 1954 à Tessy-sur-Vire (50), est nommé par intérim chef du centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTEOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2551

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2013-1037 du 22 juillet 2013 prononçant l'aptitude avec restriction (hors incendie), de Jérôme VAUGER chef du centre de secours d'Auneau, à compter du 26 juin 2013 ;

Vu l'avis du 14 décembre 2013 du médecin capitaine Victorino PINTO RODRIGUES JOAQUIM ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le capitaine Jérôme VAUGER (matricule n° 3099), né le 28 mai 1971 à Crépy-en-Valois (60), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Auneau), est médicalement apte à toutes les missions à compter du **14 décembre 2013**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2552

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Christophe FOUREAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de La Loupe) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2014, le lieutenant **Christophe FOUREAU** (matricule n° 2405), sapeur-pompier volontaire, né le 25 avril 1976 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de La Loupe).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,


Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2553

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jean GARREAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Faverolles) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

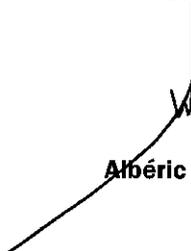
arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2014, le caporal-chef Jean GARREAU (matricule n° 1166), sapeur-pompier volontaire, né le 22 avril 1958 à Dreux (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Faverolles).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2554

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 décembre 2013 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par Nicolas DUFOUR-FATISSON ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

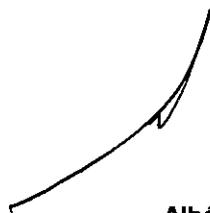
arrêtent

Article 1 - À compter du 12 décembre 2013, Nicolas DUFOUR-FATISSON (matricule n° 6806), né le 20 septembre 1971 à Saint-Etienne (42), est engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire pour cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres – centre de secours de Lucé) au grade de commandant.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

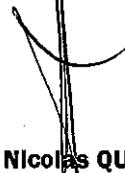
Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2559

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Bruno ORSINI sapeur-pompier volontaire au corps départemental est atteint par la limite d'âge le 24 janvier 2014 ;

Vu l'avis du 9 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 24 janvier 2014, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, du lieutenant Bruno ORSINI (matricule n° 804), né le 24 janvier 1954 à Villejuif (94), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Ouarville). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2560

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 12 décembre 2013 du chef du groupement territorial Centre de nommer le caporal Gilles LARSONNIER, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Viabon ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

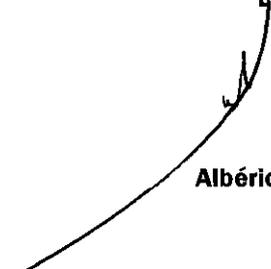
arrêté

Article 1 - À compter du 2 janvier 2014, le caporal Gilles LARSONNIER (matricule n° 4490), né le 11 juin 1973 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Viabon au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,


Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2561

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 10 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre de nommer l'adjudant-chef Gérard CLAVIER, faisant fonction de chef du centre de secours de Ouarville ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **24 janvier 2014**, l'adjudant-chef **Gérard CLAVIER** (matricule n° 1413), né le 25 avril 1961 à Saint-Loup-sur-Semouse (70), est nommé faisant fonction de chef du centre de secours de Ouarville au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2562

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 12 novembre 2013, par Sophie DILLESEGER ;

Vu l'avis du 12 décembre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

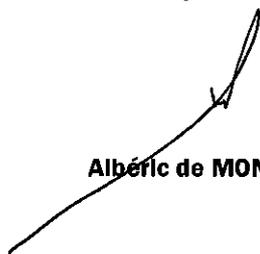
arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du sergent-chef **Sophie DILLESEGER** (matricule n° 2081), né le 25 avril 1971 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Viabon), est acceptée à compter du **2 janvier 2014**. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

Chartres, le 31 DEC. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2563

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Sophie DILLESEGER, chef du centre d'intervention de Viabon ;

Vu l'avis du 12 décembre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

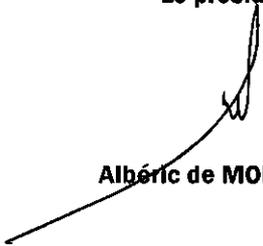
arrêtent

Article 1 - Le sergent-chef **Sophie DILLESEGER** (matricule n° 2081), né le 25 avril 1971 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé adjudant honoraire à compter du **2 janvier 2014**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,


Nicolas QUILLET

Chartres, le 27 JAN. 2014

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Bruno ORSINI au centre de secours de Ouarville ;

Vu l'avis du 9 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant **Bruno ORSINI** (matricule n° 804), né le 24 janvier 1954 à Villejuif (94), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé capitaine honoraire à compter du **24 janvier 2014**.

Article 2 - En tant que capitaine honoraire, monsieur **Bruno ORSINI** (matricule n° 804), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

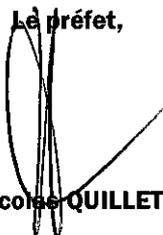
Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 133

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 85 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-754 du 16 juin 2010 prononçant la nomination d'Alain BINOIS au grade de major honoraire à compter du 31 mars 2010 ;

Vu la demande d'Alain BINOIS du 18 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major honoraire **Alain BINOIS** (matricule n° 469), né le 31 mars 1950 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant honoraire à compter du **1^{er} juin 2013** (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Nicolas QUILLET

Chartres, le

30 JAN. 2014

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 134

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 85 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-1994 du 16 novembre 2012 prononçant la nomination de Philippe ROSSIGNOL au grade de major honoraire à compter du 15 novembre 2012 ;

Vu la demande de Philippe ROSSIGNOL du 9 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

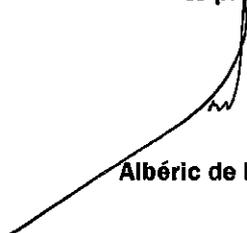
Article 1 - Le major honoraire **Philippe ROSSIGNOL** (matricule n° 1623), né le 8 novembre 1963 à Nogent-le-Rotrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant honoraire à compter du **1^{er} juin 2013** (pour régularisation).

Article 2 - En tant que lieutenant honoraire, **Philippe ROSSIGNOL** (matricule n° 1623), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

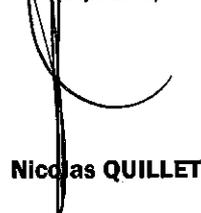
Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 231

Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jean-Luc DEFRANCE au corps
départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de
corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **26 janvier 2014**, le pharmacien capitaine **Jean-Luc DEFRANCE**
(matricule n° 1457), sapeur-pompier volontaire, né le 27 novembre 1961 à
Dompierre-sur-Besbre (03), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps
départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps,
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code
de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture
et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Nicolas QUILLET

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2014 - 233

Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Violetta JAURIAC au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **5 février 2014**, le médecin capitaine **Violetta JAURIAC** (matricule n° 6100), sapeur-pompier volontaire, né le 4 avril 1965 à Wroclaw (Pologne), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,


Aibéric de MONTGOLFIER

Le préfet,


Nicolas QUILLET